Question écrite de Caroline Cassart, Députée, à François Desquesnes, Vice-Président et Ministre des Pouvoirs locaux, concernant **Le suivi de la mise à disposition d'agents provinciaux au sein des CPAS wallons**

Fin 2025, interrogé sur la possibilité de mettre des agents provinciaux à disposition des CPAS afin de les soutenir dans le cadre de la réforme du chômage, vous indiquiez avoir adressé un courrier aux Provinces le 27 octobre 2025 rappelant les règles applicables en matière de mise à disposition de personnel et fournissant des modèles de conventions destinés à faciliter cette démarche.

Vous précisiez également qu'à ce stade, aucune donnée chiffrée n'était disponible quant au nombre d'agents susceptibles d'être mis à disposition des CPAS.

Près de huit mois plus tard, je souhaite faire le point avec vous sur ce dossier.

Monsieur le Ministre, pourriez-vous m'indiquer combien de CPAS wallons ont, à ce jour, fait appel à des agents provinciaux dans le cadre d'une mise à disposition? Combien d'agents provinciaux sont ou ont été mis à disposition des CPAS depuis le lancement de cette démarche? Pouvez-vous ventiler ces chiffres par Province et, le cas échéant, par CPAS bénéficiaire?

Quels sont les principaux profils ou fonctions exercés par les agents mis à disposition? Le Gouvernement wallon dispose-t-il d'une première évaluation de l'efficacité de ce mécanisme et de son adéquation aux besoins exprimés par les CPAS? Enfin, des difficultés juridiques, administratives ou organisationnelles ont-elles été constatées dans la mise en oeuvre de ces mises à disposition?

Réponse du Ministre Desquesnes:

[Juillet 2026]

Le 3 décembre 2025, lors de la précédente question de l'honorable membre sur le sujet, je lui répondais ne pas disposer de données chiffrées précises concernant les personnes qui seraient mises à disposition, car c'est une démarche volontaire des provinces, ni d'information sur le profil des agents mis à disposition, les provinces étant mieux à même de déterminer le personnel le plus adéquat.

Ma démarche s'inscrivait dans un rappel des règles existantes en matière de mise à disposition, lesquelles relèvent de la compétence de l'État fédéral. Il n'y a dès lors pas lieu de procéder à une évaluation de ce mécanisme.